



**Rencontre** La glaciologue fribourgeoise Alyssa Ghirlanda a remporté un prix de photographie. >> 10



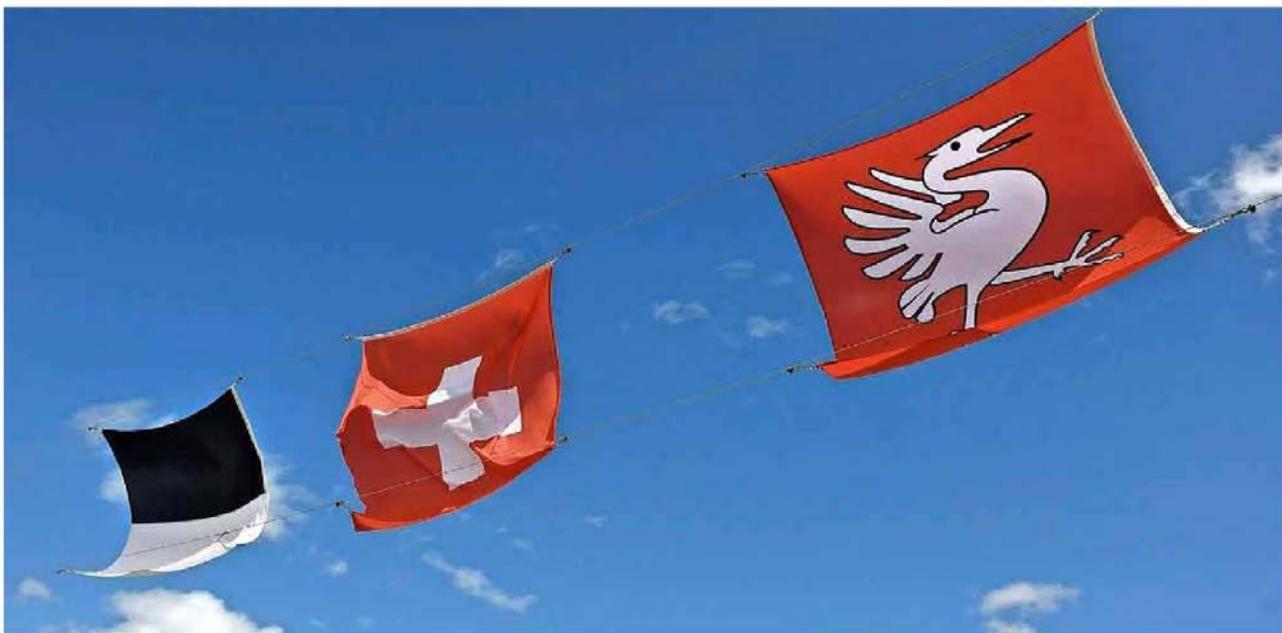
**Un projet immobilier d'envergure**

**Romont.** Le principal volet du projet des Echervettes à Romont est à l'enquête. Imaginé sur 25 000 m<sup>2</sup>, il comprend neuf immeubles, dont un hôtel quatre étoiles. >> 13

# RÉGIONS

9  
LA LIBERTÉ  
SAMEDI 7 AVRIL 2018

Le Conseil d'Etat a présenté hier son rapport sur les structures territoriales, sans initier de révolution



Les districts sont un étage de plus dans le millefeuille fédéraliste composé de la Confédération, du canton et des communes. Mais un étage qui reste nécessaire, estime le Conseil d'Etat fribourgeois. Alain Wicht-archives

## Le district, cet échelon indispensable

« NICOLAS MARADAN

**Institutions** >> Vues de l'extérieur, les structures territoriales fribourgeoises sont aussi intelligibles qu'un plan du métro de Tokyo rédigé en japonais. Avec, en guise de pont entre le canton et les communes, sept préfets aux tâches de plus en plus complexes, une huitaine d'associations de communes régissant des domaines aussi variés que la formation, les homes médicalisés ou l'épuration des eaux, des ententes entre associations de communes et même une agglomération. Bref, une telle pagaille qu'un panda n'y retrouverait pas ses petits.

C'est pour tenter d'y voir plus clair que le Grand Conseil, voilà deux ans, avait accepté à une courte majorité un postulat émis par le député libéral-radical Peter Wüthrich (Domdidier) et l'ancienne élue socialiste Marie-Christine Baechler (Bulle). Le rapport en découlait – basé sur une étude confiée à Nicolas Schmitt, chercheur à l'Institut du fédéralisme de l'Université de Fribourg – a été présenté hier en conférence de presse par la conseillère d'Etat Marie Garnier. Un document très attendu.

Il faut dire que le dossier revient régulièrement sur le tapis. En 2011, notamment, le Parlement fribourgeois avait enterré l'idée d'un canton à trois districts. «Et la Constituante avait,

à une voix près, refusé à l'époque de supprimer les districts», rappelle Marie Garnier, qui siégeait dans cette assemblée au début des années 2000.

**Pays le plus décentralisé**

Des cantons voisins se sont frottés ces dernières années à une réforme de leurs structures territoriales, avec des résultats mitigés. Le Parlement vaudois a par exemple empoigné le dossier en 2006. «Les nouvelles dispositions impliquaient une réduction du nombre de districts de 19 à 10. Mais il n'y a eu aucun changement dans le statut des préfets. Et, désormais, il y a certains grands districts qui ont plusieurs préfets. Donc, au final, il y a presque autant de préfets qu'avant. C'est une réforme qui a été très compliquée pour pas

grand-chose», estime Nicolas Schmitt.

Le canton de Berne, lui, s'est doté de nouvelles structures dès 2010. «Berne a voulu remplacer ses 26 districts, considérés comme totalement obsolètes, par 5 régions. Mais le Grand Conseil n'a pas voulu de cette solution et il a fallu de longues discussions pour parvenir à un système comprenant 5 régions et 10 arrondissements, avec un préfet par arrondissement. Là aussi, la réforme n'a pas permis de changement radical», relève le chercheur, qui conclut: «La réalité est totalement trop rationnelle.»

Aujourd'hui, les conclusions du Conseil d'Etat fribourgeois sont donc claires: un nouveau découpage des districts serait



**«En Suisse, le citoyen a l'habitude d'avoir des autorités proches de lui»**

Nicolas Schmitt

prématuré. Au contraire, ces dernières années, les différents chantiers relatifs aux structures territoriales ont mené à un renforcement des entités de proximité. «En Suisse, le citoyen a l'habitude d'avoir des autorités proches de lui», souligne Nicolas Schmitt. Il ajoute: «La Suisse est, avec le Canada, le pays le plus décentralisé du monde. Le fédéralisme permet aux cantons de s'organiser comme ils le souhaitent. C'est le fondement de la Suisse, mais cela explique une certaine complexité.»

Le rapport dévoilé hier esquisse néanmoins quelques alternatives à une répartition strictement verticale des tâches. Par exemple les délégations conditionnelles aux communes. Ces dernières peuvent ainsi se voir attribuer excep-

tionnellement une prérogative cantonale, à condition qu'elles disposent des ressources nécessaires. «Le canton de Fribourg connaît déjà ce genre de modèle pour les polices locales», précise Samuel Russier, secrétaire général de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

**Des dossiers en cours**

Politiquement, la problématique des structures territoriales est en tout cas loin d'être réglée. Car de nombreux dossiers sont en cours, notamment le désenchevêtrement des tâches entre le canton et les communes, la révision de la loi sur les préfets ainsi que la révision de la loi sur les agglomérations qui sera mise en consultation ces prochaines semaines. «En outre, la question des cercles électoraux reste en suspens puisque la fusion du Grand Fribourg aura forcément un impact sur le système actuel dans la mesure où, pour l'heure, la ville de Fribourg forme un cercle électoral à elle seule», indique Samuel Russier. Et le débat se poursuivra prochainement au Grand Conseil par le biais de la motion du démocrate du centre Nicolas Kolly (Essert) et du démocrate-chrétien Dominique Butty (Romont) demandant une réforme des tâches des régions et des préfets. Affaire à suivre, donc. >>

**UN HÉRITAGE QUI PERDURE DEPUIS LA RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE**

Aujourd'hui, une dizaine de cantons suisses possèdent une subdivision en districts. Et dans neuf d'entre eux existent encore des préfets. Mais la fonction peut prendre diverses formes selon les régions, notamment au niveau de la nomenclature. Selon la langue parlée, les Fribourgeois ont leur préfet ou leur *Oberamtmann*. Berne et Zurich, quant à eux, parlent plutôt d'un *Regierungsstatthalter*. Et l'Argovie d'un *Bezirksammann*. Tandis que le Haut-Valais a retenu l'appellation de *Präfekt*. «Nous nommés par le gouvernement à l'origine, les préfets sont

élus par le peuple à Berne depuis 1893 et à Fribourg depuis 1977», précise le Conseil d'Etat dans son rapport sur les structures territoriales présenté hier matin en conférence de presse. C'est sous l'influence de la France que les cantons suisses – pendant la République helvétique instaurée dès 1798 – suppriment les anciens bailliages et redécoupent leur territoire en districts et en communes. Fribourg est alors divisé en douze districts. Ceux-ci sont d'ailleurs conservés après l'Acte de médiation rédigé par Napoléon Bona-

parte en 1803. C'est avec la naissance de la Suisse moderne en 1848 que ce chiffre est ramené à sept, les sept districts qui existent encore à l'heure actuelle. A une époque où traverser le canton de Fribourg prenait davantage qu'une petite heure de voiture, les préfets étaient les émissaires du Conseil d'Etat dans les régions. Avec la loi sur les préfets adoptée en 1975, ceux-ci se voient confier davantage d'attributions. Ils deviennent alors de véritables coordinateurs régionaux. Un statut qui pourrait encore évoluer avec les travaux législatifs en cours. **NM**